



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 218.2020
édition du 2 octobre 2020**



IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Recueil spécial 218.2020 - 02/10/2020

SOMMAIRE

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des sécurités

Protection civile

AP 2020.677 - portant fermeture temporaire des centres commerciaux dans le département des Alpes-Maritimes



AP n°2020 – 677

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DES CENTRES COMMERCIAUX DANS
LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

CONSIDÉRANT le passage en vigilance Rouge pour le phénomène « Pluie-Inondations » ce jour à 12h et Orange pour le phénomène « Orages » ce jour à 8h du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT les risques d'inondation, de glissements de terrain et de chutes d'arbres susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT les risques importants de ruissellement et de débordements des cours d'eau qui pourraient impacter fortement la circulation dans les Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter les déplacements dans les Alpes-Maritimes pendant cet événement ;

CONSIDÉRANT les flux de circulation que certaines zones et centres commerciaux induisent ;

CONSIDÉRANT que le préfet a pris la direction des opérations ce vendredi 2 octobre 2020 à compter de 7h00 en ouvrant le centre opérationnel départemental (COD) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les centres commerciaux et zones commerciales suivantes devront fermer leurs portes ce jour dès 14h00 :

- CAP 3000 à Saint Laurent du Var
- Polygone Riviera à Cagnes sur mer
- Zone commerciale Pôle Marina 7 à Villeneuve Loubet
- Zone commerciale des Tourrades à Cannes-Mandelieu

ARTICLE 2 : le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de cet événement météorologique ;

ARTICLE 3 : le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3 ;
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet « télérecours-citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : le Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, les Sous-Préfets d'arrondissement, la Directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mesdames et Messieurs les maires des communes des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les directeurs des centres commerciaux concernés, Mesdames et Messieurs les responsables de magasins concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le vendredi 2 octobre 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

06000 NICE



Bernard GONZALEZ